

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 29 août 2024

Nombre de conseillers en exercice :	14	vingt-neuf août deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la
Nombre de conseillers présents :	9	commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
Qui ont pris part à la délibération :	9	dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roland
Pour : 9 Contre : 0 Abs : 0		DETHOU.
Date de la convocation :	23/08/2024	
Date d'affichage :	23/08/2024	

Présents : Thierry DESTARAC, Roland DETHOU, Nathalie DETHOU-BARBOSA, Gilles GAUBERT, Didier RAFFENAUD, Gérald RAGELLE, Sophie RODRIGUES, Myriam TARISSAN, Eric TILHAC

Absents excusés et représentés : Mathilde DAUBE, Davide DE SOUSA MONTEIRO, Marie-Pierre DUBARRY, Florent DUTREY, Anne-Laure GAROSTE

Secrétaire de séance : Nathalie DETHOU-BARBOSA

N° de la délibération	Objet de la délibération
DE 2024_17	DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal de la commune d'Ordizan,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation du nombre d'enfants au sein de l'école ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 7 mois allant du 02/09/2024 au 04/07/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de agent d'établissement scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Roland DETHOU



Date de transmission de l'acte: 04/09/2024
Date de reception de l'AR: 04/09/2024
065-216503359-DE_2024_17-DE
A G E D I